



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2003
Français
Original: anglais

Douzième rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, par lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les six mois sur la restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq, y compris les archives. Il décrit succinctement l'évolution de la situation sur cette question depuis mon dernier rapport en date du 12 décembre 2002 (S/2002/1349).

2. On se souviendra que, lorsque le Coordonnateur de haut niveau, Yuli Vorontsov, a fait un exposé au Conseil de sécurité, le 24 avril 2003, il a indiqué qu'il continuerait à s'acquitter de son mandat jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement. Le 22 mai, le Conseil a adopté la résolution 1483 (2003), dont le paragraphe 6 a confirmé le mandat du Coordonnateur de haut niveau.

II. Rappel des faits

3. Le 18 décembre 2002, l'Agence de presse koweïtienne (KUNA) a indiqué qu'un représentant de la Ligue des États arabes, Ali Al-Jaroush, avait dit que l'Organisation avait reçu des autorités iraqiennes une liste des biens appartenant au Musée national du Koweït, qui a été transmise à l'ONU (voir S/2002/1349, par. 75). M. Al-Jaroush a exprimé l'espoir que cette mesure contribuerait à faciliter un règlement équitable et rapide de cette question depuis longtemps en attente d'une solution.

4. Le même jour, le Sous-Secrétaire du Ministère des affaires étrangères du Koweït, Khalid Al-Jarallah, a déclaré au journal koweïtien *Al-Seyassah* que, jusqu'à présent, l'Iraq n'avait pas remis d'importants documents et d'archives officielles, notamment ceux de l'Amiri Diwan, du Conseil des ministres et du Ministère des affaires étrangères.

5. Le 18 décembre, le Coordonnateur de haut niveau, dans un exposé qu'il a fait au Conseil sur mon dixième rapport (S/2002/1349), a indiqué que l'Iraq avait récemment restitué le premier lot des archives koweïtiennes sous la supervision de l'ONU. Des représentants de la Ligue des États arabes ont assisté à la procédure. Le



deuxième lot, qui devrait être restitué prochainement, comprendrait le retour d'un certain nombre d'articles distincts dans le cadre d'une opération plus petite qui serait facilitée par la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Le Coordonnateur a toutefois souligné que, malgré ces faits encourageants, la restitution des biens koweïtiens demeurerait incomplète car les documents de l'Amiri Diwan et du Conseil des ministres, auxquels le Koweït attachait une importance beaucoup plus grande, manquaient toujours.

6. Plusieurs membres ont exprimé leur appui aux efforts déployés par le Coordonnateur et noté que l'Iraq avait pris des mesures encourageantes et donné des indications positives sur la question de la restitution des documents koweïtiens, tout en soulignant que les progrès étaient limités dans l'ensemble et que les livraisons incomplètes de documents étaient loin de répondre aux exigences des résolutions pertinentes ou aux préoccupations du Koweït.

7. Dans une déclaration ultérieure à la presse, le Président du Conseil de sécurité a dit que les membres avaient pris note de la restitution des documents transférés du Koweït. Ils ont reconnu que ce pays était seul en mesure de déterminer si l'Iraq avait restitué tous les documents, y compris les archives nationales. Les membres ont demandé à l'Iraq de redoubler d'efforts afin de restituer tous les biens koweïtiens restants.

8. Le 19 décembre, le Coordonnateur a eu un entretien avec le Représentant permanent adjoint du Koweït, Mansour Ayyad Sh. A. Al-Otaibi, qui l'a informé que le Gouvernement koweïtien ne considérait pas les documents remis par l'Iraq comme étant des « archives ». Le Coordonnateur a indiqué qu'à l'avenir il pourrait être nécessaire de procéder à des inspections initiales sur le terrain concernant les biens restitués. Ces inspections, qui seraient effectuées en présence de représentants des autorités iraqiennes, permettraient d'éviter tout malentendu éventuel.

9. Le 23 décembre, le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Koweït, Mansour Ayyad Sh. A. Al-Otaibi, m'a adressé une lettre (S/2002/1412) dans laquelle il se référait aux documents que l'Iraq avait remis au Koweït en octobre 2002. Dans sa lettre, il a indiqué que les vérifications effectuées par les autorités koweïtiennes compétentes avaient montré qu'il s'agissait de documents et de correspondance de caractère routinier, entre des ministères, et d'exemplaires de requêtes, documents qui en aucune manière ne pouvaient être considérés comme des archives de l'État.

10. Le même jour, Abdul-Hamid Al-Awadi, Directeur du Département des organisations internationales au Ministère des affaires étrangères du Koweït, a dit que l'Iraq ne restituait pas de pièces importantes pour l'État koweïtien. Il a souligné que, si quelques documents avaient récemment été restitués, c'était pour améliorer l'image de Bagdad et démontrer la coopération de l'Iraq.

11. Le 24 décembre, le Coordonnateur s'est entretenu à New York avec le Président de la Commission nationale chargée des questions relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre, le cheikh Sabah Al-Salem Al-Sabah. Ayant examiné avec lui la question de la restitution des biens koweïtiens, il a noté que certains progrès avaient été faits dans ce domaine.

12. Lors du débat public tenu par le Conseil de sécurité sur l'Iraq les 18 et 19 février 2003, de nombreux représentants ont, entre autres, abordé la question de la restitution de tous les biens koweïtiens saisis par l'Iraq, y compris les archives (voir S/2003/419, par. 11). Le représentant du Koweït a déclaré qu'en ce qui

concerne la question des biens usurpés par l'Iraq lors de son occupation du Koweït, la manière dont ce pays avait abordé cette question n'était pas différente de celle dont il avait traité les autres questions. La principale caractéristique de la conduite de l'Iraq était une coopération procédurale et nominale. L'Iraq a affirmé qu'il ne possédait aucun bien koweïtien et étayé ces affirmations dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général en 1994. Par la suite, toutefois, il avait admis qu'il avait encore en sa possession certains documents et biens gouvernementaux et institutionnels koweïtiens. Il a même affirmé que ces documents constituaient les archives nationales du Koweït. Par la suite, lorsque ces documents ont été restitués, sous les auspices de l'ONU et en présence de représentants de la Ligue des États arabes, et qu'ils ont été examinés afin de déterminer quels biens avaient été remis, il a été découvert qu'il s'agissait simplement de correspondance entre différents organes de l'appareil de l'État et qu'il ne pouvait s'agir des archives officielles du Koweït. Le représentant a dit que son gouvernement avait donc adressé une lettre au Secrétaire général afin qu'il soit pris acte de sa position selon laquelle l'absence de coopération de l'Iraq concernant la restitution des archives nationales du Koweït et d'autres biens constituait un sujet de préoccupation (voir S/PV.4709).

13. Dans les déclarations faites après l'adoption de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité en date du 22 mai (voir S/PV.4761), les États-Unis d'Amérique, qui avaient coparrainé la résolution avec l'Espagne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont expliqué qu'elle préservait les obligations de l'Iraq à l'égard du Koweït et d'autres pays. Le Représentant permanent du Royaume-Uni, se référant aux questions qui devront être examinées ultérieurement, a déclaré que la résolution ne visait pas à régler tous les problèmes et que le Conseil devrait évaluer les progrès accomplis ultérieurement concernant le rapatriement des archives koweïtiennes.

III. Activités récentes

14. Comme il est indiqué dans mon onzième rapport (S/2003/419, par. 16), le 18 décembre, j'ai rencontré le Coordonnateur pour échanger des vues sur la manière de procéder concernant l'application de son mandat, compte tenu de l'invitation à se rendre en Iraq. Le même jour, j'ai demandé au Représentant permanent de l'Iraq de l'époque de coopérer pleinement avec le Coordonnateur lors de sa prochaine visite.

15. Le 22 décembre, un porte-parole du Ministère iraquien des affaires étrangères a déclaré que les articles irakiens trouvés récemment, dont des cadeaux offerts par des chefs d'État à la famille régnante et divers objets de musée, seraient restitués au Koweït.

16. Ce jour-là, divers articles faisant partie des biens koweïtiens (voir S/2002/1349, annexe) ont été restitués au poste de commandement de la MONUIK à Oum Qasr (Iraq). Le Conseiller principal de la Mission, Tesfaye Tadesse, a facilité la procédure et représenté l'ONU. Les articles mentionnés dans la lettre du Représentant permanent de l'Iraq de l'époque, datée du 4 décembre, n'ont pu être restitués à cette occasion. Les représentants irakiens ont indiqué que la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'ONU devrait être informée en conséquence, si ces articles étaient restitués par l'intermédiaire de la MONUIK. Mon porte-parole a indiqué que l'Iraq avait remis aux autorités koweïtiennes certains articles faisant partie des biens koweïtiens, non liés aux archives nationales (voir annexe I).

17. Conformément à son mandat, le Coordonnateur a maintenu des contacts avec les dirigeants de la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Le 12 janvier 2003, S. E. M. Vorontsov s'est entretenu au Caire avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, Amre Moussa, qui a convenu d'informer les autorités iraqiennes concernant la nécessité de rechercher les biens koweïtiens volés. Le Secrétaire général de l'OCI, Abdelouahed Belkeriz, auquel le Coordonnateur a rendu visite à Jeddah (Arabie saoudite), le 14 janvier, s'est également prononcé en faveur du transfert des archives d'Iraq au Koweït.

18. Le 18 janvier, le Coordonnateur s'est rendu à Bagdad, où il s'est entretenu avec des hauts fonctionnaires du Ministère iraquien des affaires étrangères, lesquels ont affirmé que l'Iraq avait restitué la majeure partie des biens koweïtiens et que, si d'autres articles étaient trouvés, ils seraient également restitués. À leur avis, l'opération de transfert devrait être considérée comme une « mesure de confiance ». En même temps, les Iraquiens n'ont pas exclu la possibilité de trouver d'autres articles et ils se sont engagés à faire des efforts supplémentaires afin de localiser les articles restants non restitués.

19. Tout en soulignant que le transfert du premier lot de documents avait été mentionné dans les rapports pertinents du Secrétaire général, le Coordonnateur a rappelé aux hauts représentants que la majeure partie des documents restitués n'appartenaient pas aux archives nationales car « les archives sont, par définition, des documents se rapportant à la fondation de l'État ou des traités internationaux ».

20. Le Ministre iraquien des affaires étrangères de l'époque, Naji Sabri, a par la suite promis de prendre les dispositions requises en vue du deuxième transfert de documents, s'ils étaient découverts. Il a indiqué que les autorités iraqiennes les recherchaient « dans des centaines de dossiers » et que l'Iraq n'avait aucune raison de conserver ces documents.

21. Le 20 janvier 2003, le Coordonnateur s'est rendu au poste de commandement de la MONUIK à Oum Qasr, où il a eu un entretien avec Tesfaye Tadesse et examiné avec lui la question de la restitution des petits articles appartenant aux biens koweïtiens, opération que la Mission facilitait. Il s'est également rendu au Koweït, où il a eu de nombreux entretiens. Le Coordonnateur m'a rendu compte de sa visite dans la région le 28 janvier.

22. Le commandant de la Force de la MONUIK, le général Franciszek Gagor, a séjourné à Bagdad du 28 au 31 janvier, avant de rencontrer le Ministre iraquien des affaires étrangères et Ambassadeur de l'époque, Saeed Al-Musawi. Les dirigeants iraqiens ont exprimé leur gratitude pour le rôle important joué par la MONUIK dans la facilitation de la restitution des biens koweïtiens.

23. Le 3 février, un autre transfert de documents koweïtiens et de petits articles a eu lieu au poste de commandement de la MONUIK à Oum Qasr. Les articles mentionnés dans la lettre du Représentant permanent de l'Iraq, datée du 4 décembre 2002, constituaient la base de ce transfert. Le représentant iraquien avait également apporté des articles supplémentaires qui devaient être restitués dans le cas d'une procédure séparée. Les autorités koweïtiennes se sont félicitées de cette mesure et sont convenues des arrangements pertinents (il s'agissait du dernier transfert d'articles avant le début de l'action militaire, le 19 mars) (voir annexe II).

IV. Observations

24. Je tiens à souligner la contribution que la MONUIK a apportée à la facilitation de la restitution des divers articles faisant partie des biens koweïtiens, à la fin de 2002 et au début de 2003.

25. Avant l'ouverture des hostilités en Iraq, le Gouvernement iraquien d'alors avait coopéré de manière limitée concernant la question de la restitution des biens koweïtiens. Si certains biens et documents avaient été retournés, il faut souligner que les archives koweïtiennes et le matériel militaire koweïtien saisi par l'Iraq n'ont, pour l'essentiel, toujours pas été restitués.

26. On se souviendra qu'au paragraphe 6 de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, il a été demandé au Coordonnateur de haut niveau de prendre des mesures pour s'acquitter de son mandat. Il est à espérer que les efforts seront poursuivis concernant la recherche et la restitution des biens et archives koweïtiens et que des progrès réels pourront être rapidement accomplis.

Annexe I

Biens koweïtiens restitués le 22 décembre 2002

Liste d'articles établie à l'intention du Secrétaire général de l'ONU et figurant dans une lettre datée du 30 juillet 2002, adressée à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït par le Département des organisations et conférences internationales du Ministère iraquien des affaires étrangères

1. Une boîte en cuir vert portant l'inscription « Offert à S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Sabah par son frère le Roi Fahd ben Abdul-Aziz ».
2. Un revolver Magnum avec crosse et dispositif de visée portant l'inscription « Aux rois et émirs du Golfe – Al-Ahmad Al-Sabah ».
3. Une carabine de chasse automatique portant l'inscription « Cheikh Mubarak Al-Abdullah Al-Ahmad ».
4. Treize plats, soit :
 - a) Cinq grands plats à bordure décorée à l'or fin (24 carats), portant l'emblème du Koweït;
 - b) Un petit plat à bordure décorée à l'or fin (24 carats), portant l'emblème du Koweït;
 - c) Un plat à bordure décorée à l'or fin (24 carats) et portant l'emblème du Koweït;
 - d) Cinq plats moyens à bordure décorée à l'or fin (24 carats), sans emblème;
 - e) Un petit plat à bordure décorée à l'or fin (24 carats), sans emblème.
5. Une statuette de bronze représentant un homme du Sud-Est asiatique jouant d'un instrument de musique.
6. Un revolver Magnum 357 en acier de marque Smith & Wesson, portant l'inscription « Offert à S. E. le cheikh Salem Sabah Al-Salem Al-Sabah ».
7. Un tableau du peintre anglais Alfred Elmore, intitulée « Doves of the East », daté de 1880 (endommagé).
8. Un tableau de la période classique représentant une scène de la campagne hollandaise.
9. Un tableau d'un peintre de l'un des pays socialistes du début du XXe siècle, représentant des églises.
10. Un tableau d'un peintre contemporain daté de 1985, représentant une forêt sous la neige.
11. Deux épées portant l'inscription « Cette épée a été forgée sous le règne de S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, en l'an 1404 de l'hégire/1984 A. D. », le sceau de la couronne royale britannique, la lettre W (en anglais) et le verset coranique « In Yansurukum Allah Ghaleb Lakum », avec un fourreau de cuir pour une épée.

**Articles énumérés dans une lettre datée du 23 juin 2002,
adressée au Secrétaire général de l'ONU**

Un petit tapis offert par l'ancien Shah d'Iran à S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, prince du Koweït, aux caractéristiques ci-après :

Dimensions : 82,5 centimètres de long et 67,3 centimètres de large;

La bordure supérieure porte l'inscription « Offert par le Shah »;

La bordure inférieure porte l'inscription « État du Koweït/cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Sabah/Prince du Koweït »;

Des drapeaux koweïtiens ornent les bords du tapis.

**Articles koweïtiens énumérés dans la lettre datée du 3 décembre 2002,
adressée à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq
et le Koweït par le Département des organisations et conférences internationales
du Ministère iraquien des affaires étrangères**

1. Une épée provenant des armes de l'ancien Émir, portant le numéro 116489, fabriquée en 1984.
2. Un fusil (No FP59246) portant l'inscription « Offert à S. A. le Prince régent Saad Abdullah Salem Al-Sabah par S. M. le Roi Juan Carlos à l'occasion de l'Aïd, accompagné de ses meilleurs vœux ».
3. 196 sceaux du Bureau du cadastre koweïtien.
4. Une cuve de fermentation pour laboratoire en trois éléments de fabrication suédoise :
 - a) Cuve de verre de 12 litres (pièce LKB No 16900005, No de série 4032);
 - b) Cuve de verre de 5 litres;
 - c) Dispositif de contrôle (LKB 1601 Ultro Ferm).
5. Pièces archéologiques, dont des silex et des poteries de la collection du Musée national du Koweït :
 - a) 95 silex de différentes tailles provenant de la région de Qurayn (16/4/1986);
 - b) 36 silex de différentes tailles provenant de la région de Qurayn (4/1975);
 - c) 82 silex de différentes tailles provenant de la région de Qurayn (1975);
 - d) 70 silex de différentes tailles provenant de la région de Qurayn (2/1975);
 - e) 39 silex de différentes tailles provenant de la région de Qurayn (1/1975);
 - f) 82 silex de différentes tailles provenant de la région de Qurayn (3/1975);
 - g) 10 pièces, dont des silex de différentes tailles et deux petites poteries provenant de la région de Qurayn (9/1975);
 - h) 138 silex de différentes tailles provenant de la région de Burqan et 5 de la région de Wafrah;

- i) 75 pièces, dont des silex de différentes tailles, des coupelles et des poteries, provenant de la région de Sabiyah (1980);
- j) 40 silex de différentes tailles provenant de la région de Burqan;
- k) 27 petites pierres de différentes couleurs provenant du Raqqa ouest;
- l) Petite poterie découverte près de l'ambassade du Royaume-Uni (1973);
- m) 18 silex de différentes tailles provenant de la région de Qurayn;
- n) 17 silex de différentes tailles provenant de la région de Qurayn (1974);
- o) 5 silex de différentes tailles provenant de la région de Qurayn (1975);
- p) Petite poterie découverte à Mara qib (1977);
- q) 16 silex de différentes tailles provenant de la région de Qurayn (1975);
- r) 53 petites pierres de diverses couleurs et formes provenant de la région de Wafr ah (16/4/1986);
- s) 4 petits silex provenant de la région de Burqan;
- t) 5 petits silex provenant de la région de Burqan;
- u) 2 pierres de tailles différentes provenant de la région de Burqan (1984);
- v) 16 silex de différentes tailles emballés dans du plastique, provenant de la région de Sulay Bikhat;
- w) 9 pierres enveloppées dans un petit étui en plastique portant en inscription un numéro et le site de leur découverte en anglais;
- x) 10 petits sacs en plastique contenant 17 pierres, portant en inscription des numéros et le site de leur découverte en anglais;
- y) 3 petits sacs en plastique, dont deux contiennent 19 pierres de diverses sortes et portent en inscription un numéro et le site de leur découverte en anglais, le troisième contenant un petit fragment de cuivre;
- z) 5 petits silex de différentes tailles provenant de la région de Burqan (1984);
- aa) 57 petits silex de différentes tailles rangés dans une petite boîte en carton avec une diapositive couleur et une liste de deux pages en français.

Annexe II

Biens koweïtiens restitués le 3 février 2003

Documents

1. Journal du temple hellénistique (3).
2. Journal des fouilles de Faylaka.
3. Journal du Musée national du Koweït (Nos 1 à 104).
4. Album de la cérémonie d'inauguration de l'exposition « Chefs-d'oeuvre de l'art islamique » au musée de l'Hermitage (URSS).
5. Album sur les dernières études soviétiques de la civilisation arabo-islamique.
6. Album sur l'exposition du musée de l'Hermitage (2).
7. Enregistrement sur cassette d'une conférence portant sur le système solaire (planétarium).
8. Cassette sur l'espace et le temps.
9. Classeur contenant des plans du Musée national du Koweït (5).
10. Journal du Musée national du Koweït sur les fouilles de Faylaka, 1201 à 1597.
11. Plans de l'île Faylaka : palais et propriétés d'Al-Dayf (« propriétés des hôtes »).
12. Plans de l'île d'Umm al-Naml (2).
13. Études portant sur divers sujets (6).
14. Bloc-notes.
15. Photographies d'antiquités koweïtiennes (32 enveloppes).
16. Photographies personnelles de monuments koweïtiens (un certain nombre).
17. Diapositives des antiquités koweïtiennes (un certain nombre).
18. Plans (2).
19. Chemise verte contenant des photographies d'antiquités koweïtiennes (7).
20. Cassettes Ampex (9).
21. Tiroirs métalliques contenant des photographies d'antiquités koweïtiennes (7).
22. Diapositives de diverses antiquités koweïtiennes, nombreuses photographies et sept boîtes de diapositives.
23. Boîtes rondes en métal contenant des diapositives (14).
24. Carton contenant des boîtes métalliques et des sacs de diapositives.
25. Petits cartons (2) contenant diverses diapositives de grand format.
26. Séries de boîtes de diapositives (21).
27. Étude des habitations koweïtiennes de style traditionnel.
28. Étude de l'habitation de style traditionnel du cheik Ghazzalah.

29. Étude d'une maison de style traditionnel située sur la route de Nafaq.
30. Projet du Ministère de l'intérieur (plans et photographies).
31. Étude d'un projet d'habitations de style traditionnel (plans et photographies).
32. Plans du Musée national du Koweït (20).
33. Cassettes enregistrées (15).

Articles

1. Tapis mécanique orné du portrait de l'Émir du Koweït.
 2. Toile de Picasso représentant des femmes nues (sans cadre).
 3. Épées provenant des armureries de l'Émir (5) (dont l'un est sans fourreau).
 4. Assiette de porcelaine à l'emblème du Koweït.
 5. Carabines (2), offertes par le Roi d'Espagne et la Reine d'Angleterre à l'Émir du Koweït.
 6. Cafetière.
-